

## Compte rendu du CTPC du 29 mars 2011:

## un coup pour rien dans la mise en place des DISI!

Le CTPC devait émettre en particulier un avis par un vote sur l'arrêté de création des DISI.

La Délégation F.O. était composée de Jean Yves BRUN (Secrétaire Général), Jean-Christophe LANSAC, Hélène FAUVEL et Christine BOREL (Secrétaires Généraux Adjoints) ainsi que d'André AMBROSIO (DIT de Marseille) et de Maryline SOUCHARD (CSI de Poitiers).

La séance était présidée par M. Philippe RAMBAL (Directeur, adjoint du Directeur Général) et principalement consacrée à la mise en place officielle des DISI.

La séance a débuté par une présentation rapide du dispositif par M. RAMBAL :

- . 50 établissements sont conservés pour la maîtrise de toutes les activités composantes de l'informatique (du développement à l'assistance) y compris avec une logique de réinternalisation de certaines applications, et l'assurance donnée que la carrière et la mobilité des agents seront préservées ;
- . la présentation du Plan Stratégique Informatique (PSI) viendra ultérieurement ;
- . l'objectif est aussi une unification du pilotage par la concentration (réduction) du nombre de structures de dialogues que seront les 9 DISI;

Il a rappelé les conditions de mise en œuvre :

. une taille suffisante pour mutualiser les bonnes pratiques ;

- . l'implantation du siège presque toujours dans les lieux où il existe 2 établissements ;
- . un traitement de l'informatique à l'égal des autres missions ;
- . selon lui, la structure juridique de Service à Compétence Nationale (SCN) serait la seule pour exercer une partie des missions nationales;
- . la DGFIP aurait l'ambition de devenir un prestataire de service pour d'autres administrations de l'Etat dans un cadre interministériel.

## Il a enfin précisé :

- . la volonté de l'Administration d'unifier l'assistance pour éviter un risque de morcellement par métier d'où un modèle d'assistance futur unifié ;
- . la mise en place de CHS-S et l'attention portée aux conditions de vie au travail (en particulier le risque de dégradation due aux nuisances);
- . qu'il serait "attentif" à la mise en place des plateaux virtuels ;
- . qu'il s'agirait d'un "exemple d'efficacité administrative et sociale".

En réponse, la délégation Force Ouvrière a immédiatement fait remarquer que les documents fournis à l'appui de ce projet d'arrêté ne reprenaient pas tous les engagements pris par l'Administration lors des

différents groupes de travail (GT), dont ceux des 11 février et 14 mars 2011.

Or, rappelons que ces GT ont un caractère informel, sans aucune consolidation possible des discussions et avec la participation d'organisations syndicales non représentatives. Le CTPC, en revanche, amène les seuls syndicats représentatifs (5 actuellement) à prendre une position et à la confirmer par l'expression d'un vote sur la ou les questions posées par l'Administration.

Pour F.O., il y a bien là un problème de méthode qui entraîne une question de crédibilité des affirmations de l'Administration : si les engagements pris lors des GT sont maintenus, pourquoi n'ont-ils pu être fixés par écrit à l'appui des documents fournis pour la préparation de ce CTPC?

Aussi, F.O. a rapidement indiqué que beaucoup de sujets restaient à revoir en GT puis à nouveau en CTPC, dans la mesure où celui du 29 mars pouvait être considéré comme nul et non avenu, vue l'insuffisance des documents fournis par l'Administration à l'appui de sa proposition.

Au-delà de cette question essentielle et du doute qu'il pourrait faire naître chez tous les personnels, informaticiens ou administratifs, concernés par la création de ces DISI, ils restaient pour F.O. des problèmes à évoquer :

- l'implantation de quelques sièges des DISI dans certains DIT (ou en zone "neutre") pour les chefs lieux regroupent actuellement deux établissements dans la même ville ;
- l'absence totale de formation informatique pour la plupart des cadres supérieurs que seront les AFIP chargés de diriger les DISI et qui seront pourtant amenées à évoluer dans un environnement très technique;
- le caractère pseudo-contractuel d'une convention régissent les rapports entre les

DRFIP/DDFIP et les DISI:

- malgré les explications de l'Administration, F.O. continue à contester que la structure juridique de SCN soit la seule possible pour les DISI.

Dans ses réponses, Philippe RAMBAL a indiqué que :

- sur la question de l'implantation immobilière des sièges des DISI, il demanderait l'avis des préfigurateurs ;
- il produirait prochainement un document récapitulant toutes les garanties accordées (pas d'obligation de changer de métier, maintien des modalités de l'assistance, maintien de la résidence d'affectation actuelle, droit d'option pour les CMI et CMIB, ainsi que pour les administratifs);
- les Services de liaison Recouvrement resteraient dans un premier temps dans leur DRFIP/DDFIP actuelles, dans le cadre d'une convention (à nouveau...!);
- considérant que c'es autour des qualifications qu'est bâti le système, les affectations se feront bien en fonction des qualifications détenues :
- la situation des "faisant fonctions" actuels sera revisitée :
- mais on ne créera pas de nouveaux emplois de "faisant fonctions".

Malgré ces précisions orales de la part de M. RAMBAL, la délégation F.O. a finalement estimée que le sujet était trop important pour qu'un nouveau CTPC ne soit pas convoqué sur les garanties apportées aux personnels concernés. En conséquence, F.O. a refusé de prendre part au vote. L'union SNUI-SUD, la CGT et la CFDT ont voté contre, la CFTC s'est abstenue.

